



Initiales du maire ..... .....
Initiales du Sec.- Trés.

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Pottton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottton tenue **lundi, le 1<sup>er</sup> décembre 2014**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot, et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 18 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte

2014 12 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- Ajout et/ou Retrait du point : retrait du point 5.8.2

#### Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottton Lundi, le 1 décembre 2014

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2014
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 5.1.1 États et dépôts des résultats définitifs du scrutin référendaire du 30 novembre 2014;
    - 5.1.2 Dépôt selon la loi du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal;
    - 5.1.3 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence;
    - 5.1.4 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, Conseillers juridiques inc. et abrogation de résolution précédente;
    - 5.1.5 Autorisation signature de l'entente avec la mutuelle de prévention de la FQM abrogation de la résolution précédente;
    - 5.1.6 Programme de supplément au loyer (entente avec la SHQ et l'office municipal d'habitation de Magog);
    - 5.1.7 Mandat à nos avocats pour représentation à la Cour municipale;
    - 5.1.8 Autorisation de signer un addendum d'une entente entre la Municipalité et Développement Owl's Head;
  - 5.2 FINANCES
    - 5.2.1 Modalité de paiement de l'allocation des membres du Conseil;

- 5.2.2** Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité;
- 5.2.3** Dépôt des redditions de comptes et demande d'aide financière des organismes communautaires pottonais, pour 2014 et 2015 respectivement;
- 5.3 PERSONNEL**
- 5.3.1** Augmentation du traitement des employés et des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- 5.3.2** Embauche d'un nouvel employé pour la surveillance de la patinoire municipale;
- 5.3.3** Embauche d'un préposé pour le dépôt des matières résiduelles au garage municipal
- 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
- 5.4.1** Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions;
- 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
- 5.5.1** Bureau d'accueil touristique et Coopérative des petits Ziboux – Résolution d'intention du Conseil municipal;
- 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.6.1** Autorisation pour une entente de formation des 1<sup>ers</sup> Répondants pour trois ans;
- 5.7 TRANSPORT & VOIRIE**
- 5.7.1** Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;
- 5.7.2** Autorisation pour l'évènement Leucan à Owl's Head;
- 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.8.1** Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
- 5.8.2** Renouvellement du contrat avec le SPA Estrie;
- 5.8.3** Infraction au Règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques numéro 2005-338 aux 178-180 chemin West Hill;
- 5.8.4** Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour nuisances au 134 chemin de l'Aéroport;
- 5.8.5** Mandat pour la réalisation de l'étude détaillée requise dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
- 5.8.6** Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de 2013;
- 5.8.7** Addenda numéro 3 au contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2013-2017;
- 5.8.8** Collecte des matières résiduelles sur le chemin Signal Hill;
- 5.8.9** Composition du comité consultatif en développement durable;
- 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.9.1** Adhésion à la Charte des saines habitudes de vie;
- 5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.10.1** Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
- 5.10.2** Dérogation mineure: 6A rue de Vale Perkins (dépanneur), Superficie et hauteur d'une enseigne;
- 5.10.3** PIIA-6: 6A rue de Vale Perkins (dépanneur), remplacement d'une enseigne;
- 5.10.4** PIIA-6: Lot 1046-P, chemin du Mont Owl's Head, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée;
- 5.10.5** CPTAQ: Lot 395-P, demande d'autorisation pour un usage non agricole (renouvellement de l'autorisation permettant l'exploitation d'une carrière-sablière) ;
- 5.10.6** CPTAQ: Lot 951-P et 952-P, demande d'autorisation pour une aliénation (constitution d'une servitude réelle);

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

**5.11.1** Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

**6. AVIS DE MOTION**

**6.1** Règlement numéro 2014-429 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2015 et pour fixer les conditions de perception ;

**6.2** Règlement modifiant le règlement numéro 171 et ses amendements concernant la rémunération du Maire et des Conseillers pour l'année 1988 et subséquentes ;

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

*Aucun règlement à adopter à cette séance*

**8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

**8.1** Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA;

**8.2** Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;

**8.3** Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier, par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement 2007-349-A (2010) et ses amendements;

**9. VARIA**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adoptée.**

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la première période de questions.

2014 12 02

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADOPTER** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2014, tels que soumis.

**Adoptée.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

**5.1 ADMINISTRATION**

**5.1.1 États et dépôts des résultats définitifs du scrutin référendaire du 30 novembre 2014**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le résultat définitif du scrutin pour les deux référendums tenu le 30 novembre 2014 comme suit :

À la question : « Approuvez-vous le Règlement numéro 2001-291-AI (distinct) concernant le zonage municipal? » 237 électeurs ont exercé leur droit de vote; deux (2) bulletins ont été rejetés, laissant un nombre de bulletins valides de 235. Parmi ceux-ci, 157 votes étaient négatifs alors que 78 étaient positifs.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

À la question: « Approuvez-vous le Règlement numéro 2005-327-H (distinct) concernant les usages conditionnels? » 265 électeurs ont exercé leur droit de vote; un (1) seul bulletin a été rejeté, laissant un nombre de bulletins valides de 264. Parmi ceux-ci, 185 votes étaient négatifs alors que 79 étaient positifs.

Annexes

Dans les deux cas la majorité est en faveur d'une réponse négative, le tout selon les deux (2) annexes ci-jointes, intitulées « État et dépôt des résultats définitifs du scrutin ». Les règlements numéro 2001-291-AI (distinct) et numéro 2005-327-H (distinct) ne sont donc pas approuvés par les personnes habiles à voter et sont annulés.

Conformément à l'article 578 de la loi sur Les élections et les référendums dans les municipalités, le Directeur général des élections sera avisé par écrit desdits résultats.

**Déposé.**

### 5.1.2 Dépôt selon la loi du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie et la stipulation de son article numéro 16, 2<sup>ème</sup> alinéa, le Directeur général secrétaire trésorier dépose en cette séance le registre des dons de moins de 200\$ selon les déclarations reçues des membres du Conseil municipal. Le Directeur général secrétaire trésorier note que le registre de ne fait état d'aucun don reçu en 2014.

**Déposé.**

2014 12 03

### 5.1.3 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal procède annuellement à la nomination des membres du Conseil aux divers comités et champs de compétence de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE NOMMER** les membres du Conseil à titre de responsables des domaines de compétences municipales suivants pour l'année 2015 et de désigner ceux-ci à siéger aux différents comités, à savoir :

Nom	Domaine de compétence	Comité
<b>Louis Veillon</b> <b>Maire</b>	Ressources humaines Taxes et finances Montagnes vertes	Comité du personnel Comité des finances
<b>André Ducharme</b>	Domaine agro-forestier	Comité de gestion des matières résiduelles
<b>Diane Rypinski</b> <b>Marcoux</b>	Arts, culture et patrimoine Loisirs	Comité culturel et patrimonial Comité du personnel Comité consultatif en urbanisme Comité du transport des alentours
<b>Michel Daigneault</b>	Sécurité publique, civile et incendie Travaux publics (voirie et réseaux d'eau)	Comité de sécurité publique Comité des finances
<b>Edith Smeesters</b>	Communications Environnement et hygiène du milieu	Comité consultatif en développement durable Comité de gestion des matières résiduelles Représente le Canton de Potton au comité de la Rivière Missisquoi Nord et chez Action Memphré Ouest (AMO)
<b>Pierre Pouliot</b>	Taxes et finances Jeunesse Parcs	Comité de finances Comité du personnel
<b>Michael Laplume</b>	Développement économique Famille, Loisirs	Comité consultatif en développement durable

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2014 12 04

#### 5.1.4 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, Conseillers juridiques inc. et abrogation de la résolution précédente

il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'AUTORISER** les représentants de la Municipalité à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, Conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 selon les termes de l'offre de service du 29 septembre 2014, annexée ici.

**ET QUE** cette résolution abroge et remplace la résolution 2014 11 03.

**Adoptée.**

2014 12 05

#### 5.1.5 Autorisation signature de l'entente avec la mutuelle de prévention de la FQM

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise de Municipalités (FQM) renouvelle l'entente avec la CSST pour la constitution d'une Mutuelle de prévention pour les Municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité participe à cette Mutuelle de prévention depuis 2010 et en tire des avantages depuis ce temps;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important, vu la complexité des lois régissant la CSST et les règlements qu'elle applique à tout employeur au Québec, d'être adéquatement représenté et encadré par une telle mutuelle de prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont fait une lecture complète du document intitulé « Mutuelle de prévention-FQM prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement » précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle et s'en déclare satisfaits;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution passée en juillet 2014 était incomplète;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ABROGER** la résolution 2014-07-07 précédemment adoptée en juillet 2014, pour la remplacer par la présente;

**D'APPROUVER** l'entente de regroupement en Mutuelle de prévention entre la FQM, les Municipalités représentées y compris le Canton de Potton et la CSST, relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014, tel que rédigée et présentée;

**ET D'AUTORISER** la FQM à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente pour la Municipalité, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil de la Municipalité.

**Adoptée.**

2014 12 06

#### 5.1.6 Programme de supplément au loyer (entente avec la SHQ et l'office municipal d'habitation de Magog)

**CONSIDÉRANT QUE** la loi accorde aux Municipalités des pouvoirs en matière de logement social et permet également des subventions en la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** certains résidents des Résidences Potton sont susceptibles d'être admissibles au Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger et le Maire Louis Veillon à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente numéro 5767 (volet 2) pour neuf unités entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Magog et la Municipalité sur le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accès Logis 2007;

**QUE** la Municipalité s'engage, conformément à l'entente, à verser 10% du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis pour les Résidences Potton.

**Adoptée.**

2014 12 07

#### 5.1.7 Mandat aux avocats pour représentation à la Cour municipale

**CONSIDÉRANT** le dossier d'animaux errant pour lequel un constat d'infraction avec amende a été émis sous le numéro CAE 140313;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis pour poursuivre la démarche de mandater un avocat pour représenter la Municipalité en Cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE MANDATER** la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale dans la cause numéro CAE 140313.

**Adoptée.**  
(Diane Rypinski Marcoux et  
Pierre Pouliot s'opposent.)

2014 12 08

#### 5.1.8 Autorisation de signer un addendum d'une entente entre la Municipalité et Développement Owl's Head

**CONSIDÉRANT QU'**Action Memphré Ouest (AMO) a déposé un projet au programme PDRF (Programme de développement régional et forestier) et au programme FDOT (Fonds de développement de l'offre touristique)

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets impliquent la création ou l'utilisation de sentiers existants sur les terrains de Développement Owl's Head Inc.

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons déjà une entente pour des droits de passage avec Développement Owl's Head Inc. jusqu'en 2017 et que ces droits doivent être prolongés jusqu'en 2019 pour ces nouveaux projets.

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Edith Smeesters siège officiellement sur le comité AMO au nom de la Municipalité et que Monsieur Fred Korman a déjà signé l'entente pour Développement Owl's Head Inc.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**QUE** Madame Edith Smeesters signe l'entente pour et au nom de la Municipalité du Canton de Potton.

**Adoptée.**

#### 5.2 FINANCES

2014 12 09

##### 5.2.1 Paiement de l'allocation des membres du Conseil

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 10 du règlement numéro 171 concernant la rémunération du Maire et des Conseillers pour l'année 1988 et les années subséquentes prévoit que les modalités de paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées aux membres du Conseil sont fixées par résolution;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**DE VERSER** mensuellement la rémunération des membres du Conseil et l'allocation de dépenses aux membres du Conseil selon la pratique actuelle établie pour le versement des salaires en 2015.

**Adoptée.**

2014 12 10

**5.2.2 Autorisation de renouvellement de la police s'assurance générale couvrant la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est titulaire d'une police d'assurance municipale avec La Mutuelle des Municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la police d'assurance expire le 31 décembre 2014, depuis que la période assurée coïncide avec l'année civile;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré que la facture de renouvellement ne soit pas disponible avant janvier 2015, l'assureur nous a indiqué qu'une augmentation de 3% était à prévoir;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu**

**D'AUTORISER** le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour une prime annuelle n'excédant pas 62 235\$ (taxe de 9% incluse), incluant l'augmentation.

**Adoptée.**

**5.2.3 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires pottonais, pour 2014 et 2015 respectivement**

Le Directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger dépose devant le Conseil municipal un tableau montrant les redditions de comptes reçues ainsi que les demandes d'aide financière les accompagnants, pour 2014 et 2015 respectivement, incluant l'aide financière faisant l'objet d'ententes particulières. Ces demandes feront l'objet de crédits budgétaires pour 2015 lors de la préparation du budget, ainsi que d'une résolution en février 2015 autorisant leur débours durant 2015.

**Déposé.**

**5.3 PERSONNEL**

2014 12 11

**5.3.1 Augmentation du traitement des employés et des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2011-398 décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux prévoit à son article 5.4 que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du Conseil municipal au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ou au taux plus élevé qu'il détermine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté comme politique depuis 2002 d'appliquer cette indexation à la grille salariale des employés ainsi qu'à la grille des taux horaires applicables aux pompiers et premiers répondants;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu**

**QUE** l'indexation des salaires pour l'année 2015 pour les employés municipaux, incluant les pompiers et premiers répondants, ainsi que pour les membres du Conseil, soit établie au taux de 2% le tout effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Adoptée.**

*(Pierre Pouliot et*

*André Ducharme s'opposent.)*

2014 12 12

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

### 5.3.2 Embauche d'un nouvel employé pour la surveillance de la patinoire municipale

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin d'effectifs occasionnels saisonniers pour la surveillance de la patinoire municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** Samuel Fortin a proposé ses services pour cette surveillance, portant les effectifs se partageant cette tâche durant la période des fêtes et le reste de l'hiver à trois employés, le tout en raison de la période en particulier et des variations climatiques imprévisibles;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Samuel Fortin comme préposé occasionnel et à temps partiel pour la surveillance de la patinoire au taux horaire de 14\$ l'heure avant indexation.

**Adoptée.**  
(Pierre Pouliot s'oppose.)

2014 12 13

### 5.3.3 Embauche d'un préposé pour les matières résiduelles au garage municipal

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan de la première année d'ouverture du dépôt pour matières recyclables, matières organiques et déchets ultimes au garage municipal, le dimanche après midi, est positif et que les membres du comité spécial sur la gestion des matières résiduelles recommandent de reconduire ce service en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire proposé pour 2015 est tous les dimanches de l'année entre 13 et 17 heures;

**CONSIDÉRANT QU'**Alexandra Ducharme, qui a occupé le poste de préposée au dépôt en 2014, est désireuse de poursuivre pour l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Alexandra Ducharme pour occuper le poste préposée au dépôt de matières résiduelles les dimanches entre 13 et 17 heures au taux horaire de 14\$ l'heure pour une période allant du 4 janvier au 27 décembre 2015.

**Adoptée.**  
(André Ducharme déclare  
son intérêt et s'abstient;  
Pierre Pouliot s'oppose.)

2014 12 14

## 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

### 5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solution

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation annoncée par la société PG Solution pour ses tarifs de support des logiciels utilisés par la Municipalité sera de 3% pour 2015;

**EN CONSÉQUENCE**  
Il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE RENOUVELER** les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2015 avec la firme PG Solution aux montants avant taxes de 6 280\$ (2014: 6 097\$) pour le système comptable, de 3 590\$ (2014: 3 485\$) pour le gestionnaire municipal et 1 270\$ (2014: 1 233\$) pour Première Ligne (pour le service de prévention sécurité incendie).

**Adoptée.**

2014 12 15

## 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

### 5.5.1 Bureau d'accueil touristique et Coopérative des petits Ziboux – Résolution d'intention du Conseil municipal



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a une opportunité de relocaliser le bureau d'accueil touristique de Mansonville au cœur du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** cette localisation est beaucoup plus appropriée pour le bureau d'accueil touristique, mais que cela rendra vacant l'édifice dudit bureau au parc André Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice du bureau d'accueil touristique est moderne, comprend les services principaux d'un bâtiment municipal complet, et pourrait se prêter à un agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative des petits Ziboux recherche un local conforme pour y installer une garderie dans le périmètre urbain de Mansonville, et que l'édifice du bureau d'accueil touristique pourrait être utilisé en l'agrandissant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice du bureau d'accueil pourrait, selon sa capacité actuelle, continuer de fournir un espace de vestiaire y compris des toilettes pour les sportifs utilisant le parc André Gagnon (terrain de balle, patinoire), tout en accommodant la garderie;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** l'Administration municipale considère d'abord la faisabilité de déménager le bureau d'accueil touristique dans le Village, rendant ainsi vacant le local actuel;

**QUE** l'Administration municipale considère ensuite l'affectation de ce local à une garderie privée, tel qu'envisagé par la Coopérative des petits Ziboux;

**QUE** l'Administration municipale invite ladite Coopérative à étudier des plans d'agrandissement du local vacant, y compris un plan d'implantation démontrant que le parc André Gagnon conservera en majeure partie la superficie requise pour les terrains de jeux s'y retrouvant actuellement;

**QUE** l'Administration étudie les considérations au zonage pour l'usage projeté du local désiré;

**ET QUE** par la présente résolution, le Conseil municipale affirme son intention d'aller de l'avant avec ce projet structurant pour la communauté, si toutes les conditions énoncées et la faisabilité pour les deux établissements (bureau d'accueil touristique et garderie privée) sont démontrées.

**Adoptée.**

## 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2014 12 16

### 5.6.1 Autorisation pour une entente de formation des 1<sup>ers</sup> Répondants pour 3 ans

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'avoir un programme de maintien des compétences des Premiers Répondants (PR) afin d'assurer ce service de façon professionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Formation SAVIE » offre depuis longtemps ledit programme à la Municipalité, avec succès;

**CONSIDÉRANT** l'offre datée du 11 novembre 2014 de SAVIE, portant sur trois (3) ans;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier et le Directeur du service sécurité incendie, Monsieur Francis Marcoux, à accepter et signer l'offre de service;

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à inscrire et réserver au budget 2015 les crédits nécessaires afin de payer pour ledit programme, soit 10 935\$ pour trois (3) ans, payable en neuf (9) paiements échelonnés du mois d'avril 2015 jusqu'au mois de décembre 2017.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## 5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

### 5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 12 17

### 5.7.2. Autorisation pour Leucan à Owl's Head

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été faite par Julie Coupal, Chargée de projets au développement philanthropique pour Leucan Estrie, pour bloquer temporairement le chemin du Mont Owl's Head et le chemin Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QUE** ceci est requis pour la partie « course à pied » de l'évènement le dimanche 25 janvier 2015, entre 10H00 et 11h30, afin d'assurer la sécurité des coureurs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** la fermeture temporaire, le dimanche 25 janvier 2015, de 10H00 et 11H30, d'une partie du chemin du Mont Owl's Head et du chemin Owl's Head, aux conditions suivantes:

- ✓ Que le service municipal de la voirie fournisse les barrières et pylônes orange pour effectuer la fermeture;
- ✓ Que l'organisateur de l'évènement Leucan assure aux deux extrémités du chemin bloqué une garde et service de sécurité;
- ✓ Que l'administration envoie aux résidents de cette partie du chemin, un avis écrit de cette fermeture.

**Adoptée.**

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

### 5.8.2 Renouvellement du contrat avec la SPA Estrie

**Différée.**

2014 12 18

### 5.8.3 Infraction au règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques numéro 2005-338 aux 178-180 chemin West Hill

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Potton est soucieuse de la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède une réglementation portant sur le mesurage et la vidange des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des 178, 180 et 182 chemin West Hill n'avait pas dégagé les fosses septiques des 178 et 180 chemin West Hill le 22 juillet 2014 afin de permettre la mesure des boues et de l'écume;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'envoi de quatre correspondances indiquant d'effectuer le nécessaire afin de permettre le mesurage des fosses septiques, le propriétaire n'a toujours pas régularisé la situation;

Initiales du maire ..... .....
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation contrevient à l'article 16 du règlement numéro 2005-338 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** quiconque contrevient à l'article 16 du règlement numéro 2005-338 et ses amendements commet une infraction et est passible d'une amende de 300\$ tel que prévu à l'article 19 du même règlement;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'ÉMETTRE** un constat d'infraction au propriétaire des lots 226, P-227, 228 et 229 situés aux 178 et 180, chemin West Hill concernant l'infraction à l'article 16 du règlement numéro 2005-338.

**Adoptée.**

2014 12 19

**5.8.4 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour nuisances au 134 chemin de l'Aéroport**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constaté sur place et par confirmation dans un rapport d'inspection la présence de nuisances (déchets, immondices, matières fécales) au 134, chemin de l'Aéroport (matricule 9287-49-2530);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a tenté de signifier au propriétaire un avis d'infraction par lettre certifiée datée du 10 septembre 2014, et ce, à plusieurs reprises;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est souhaitable de signifier toute correspondance future par huissier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**QU'UN** constat d'infraction soit émis au propriétaire du 134, chemin de l'Aéroport pour une infraction au règlement de nuisances, que ledit constat d'infraction soit signifié par huissier et de mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

**Adoptée.**

2014 12 20

**5.8.5 Mandat pour la réalisation de l'étude détaillée requise dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton désire mettre sur pied un projet de compostage local des matières résiduelles organiques incluant l'ensemble des Municipalités de l'ouest de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des Municipalités participantes sont en voie de convenir d'une entente inter municipal afin de déterminer les modalités de gestion du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, en novembre 2013, l'avis d'éligibilité du projet de compostage local inter municipal au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**CONSIDÉRANT QU'**une étude détaillée doit être réalisée dans le cadre de la demande d'aide financière du PTMOBC (Étape 2 – Formulaire d'étude détaillée);

**CONSIDÉRANT QU'**une étude préliminaire visant à évaluer les options de traitement disponibles permettrait de valider le choix du procédé de traitement et de mettre à jour l'estimation des coûts du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Solinov, spécialisée dans la réalisation d'études de faisabilité technique et économique, d'études d'avant-projet, de même que la planification, la conception et l'assistance à la mise en œuvre de projets de collecte et de traitement des ma-

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

tières résiduelles et ayant réalisé plusieurs mandats en lien avec la récupération et le traitement des matières résiduelles organiques, a soumis une offre de service répondant très bien aux besoins actuels;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses liées à la réalisation de cette étude sont admissibles au programme d'aide financière et sont estimées être inférieurs à 25 000\$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage des coûts selon le nombre de portes de chacune des Municipalités participantes constituera une méthode raisonnable pour répartir les dépenses liées à cette étude, surtout que l'entente inter municipale utilisera cette méthode pour partager les coûts liés au projet global, la part du Canton de Potton étant projetée à 29%;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'OCTROYER** le mandat à la firme Solinov pour les services professionnels décrits dans l'offre de service « Étude préliminaire et préparation de la demande d'aide financière au MDDELCC pour une installation de compostage pour les Municipalités de l'ouest de la MRC de Memphrémagog », pour un montant de 21 705 \$ avant taxes;

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à faire le paiement des honoraires liés à la réalisation de ce mandat à Solinov;

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à facturer aux Municipalités participantes leur proportion correspondant au nombre de portes de chacune de celles-ci en 2013 par rapport au nombre de portes total de l'ensemble des Municipalités participant au projet.

**Adoptée.**

2014 12 21

#### 5.8.6 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013 de la Municipalité du Canton de Potton a été présenté au Conseil municipal et validé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013, par la lecture du bilan sommaire de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'ACCEPTER** le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013 tel que préparé par le service d'hygiène du milieu et inspection en environnement.

**Adoptée.**

2014 12 22

#### 5.8.7 Addenda numéro 3 au contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2013-2017

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements ont dû être portés au contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2013-2017 en vue d'améliorer le service en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications pour l'année 2015 ont été discutées avec l'entrepreneur Monsieur Raymond Cherrier en novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications convenues entre les représentants de la Municipalité et Monsieur Cherrier sont indiquées au projet d'Addenda numéro 3;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts reliés à ces modifications ne représentent aucune augmentation par rapport aux coûts de 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

Annexe

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

Annexe

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer « l'Entente concernant la collecte des matières résiduelles – Addenda numéro 3 au Contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2013-2017 » telle que présentée en annexe.

**DE VERSER** les montants prévus en 12 paiements égaux à l'exception du montant de 7 887\$ indiqué au point 1, qui sera versé au 1<sup>er</sup> février 2015.

**Adoptée.**

2014 12 23

### 5.8.8 Collecte des matières résiduelles sur le chemin Signal Hill

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Potton a entrepris d'offrir la collecte des matières résiduelles de portes en portes sur le chemin Signal Hill en juillet 2013 suite à la demande des résidents de ce chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Signal Hill est un chemin privé et qu'il comporte des difficultés techniques pour la collecte des matières résiduelles de portes en porte, notamment quant à l'angle du chemin à partir du chemin municipal ainsi que du niveau de pente;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires étaient informés dès le départ, puis ensuite par l'entremise de lettres envoyées en juillet 2013 et avril 2014, que la collecte de portes en portes était provisoire et conditionnelle à ce que des travaux permettant de modifier l'angle du chemin à partir du chemin municipal soient effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux permettant de corriger le chemin Signal Hill n'ont pas été entrepris à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ABANDONNER** la collecte des matières résiduelles de portes en portes sur le chemin Signal Hill à partir du 6 janvier 2015.

**Adoptée.**

2014 12 24

### 5.8.9 Composition du comité consultatif en développement durable

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en développement durable (CCDD) est régi par un cadre de référence établissant les règles de composition et d'alternance de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cadre de référence stipule que neuf (9) membres dont un (1) conseiller siègent sur le CCDD;

**CONSIDÉRANT QUE** les sièges 2, 3, 5 et 7 arrivent à échéance en janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le président (siège 1) doit être nommé par le Conseil municipal à chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège occupé par un conseiller municipal (siège 9) doit être renouvelé annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres occupant les sièges 1 (président), 2, 3 et 7 désirent renouveler leur mandat alors que ceux occupant les sièges 5 et 8 ont signifié leur démission;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de candidatures lancé en octobre 2014 a connu un faible taux de réponses;

**CONSIDÉRANT QUE** le (CCDD) éprouve fréquemment des difficultés à atteindre le quorum lors de ses rencontres mensuelles;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QU'**une diminution du nombre de membres composant le comité pourrait contribuer à minimiser les difficultés à atteindre le quorum lors des rencontres;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**DE MODIFIER** le cadre de référence du comité consultatif en développement durable afin que sept (7) membres dont un (1) conseiller y siègent (élimination des sièges 8 et 9) et que le quorum du comité soit de quatre (4) membres ayant le droit de vote;

**DE NOMMER** les citoyens suivants pour occuper les sièges des membres démissionnaires ainsi que pour renouveler les mandats des membres déjà en poste pour faire partie du CCDD conformément au cadre de référence :

Siège 1 (Présidente): Mme Edith Smeesters - mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Siège 2: M. Jean-Pierre Gravel - mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Siège 3: Mme Carole Delaître - mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Siège 4 : M. Henry Orban de Xivry, mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Siège 5 :(Conseiller): M. Micheal Laplume - mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Siège 6 : Mme Ghislaine Dubois, mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Siège 7: M. Rolf Maurer - mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Adoptée.**

2014 12 25

## 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 5.9.1 Adhésion à la Charte des saines habitudes de vie

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires pour les saines habitudes de vie sont constitués de partenaires issus de plusieurs milieux (santé, scolaire, municipal, communautaire et associatif) engagés autour des saines habitudes de vie de nos citoyens.

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires pour les saines habitudes de vie entendent sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d'une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement de nos citoyens et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de notre population.

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyennes et citoyens élus ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie.

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons viser l'équilibre entre les besoins individuels et collectifs pour faciliter le bien commun de tous.

**CONSIDÉRANT QUE** les communautés et les organisations s'engagent à agir ensemble, avec *Memphré en Mouvement*, ....partenaires pour les 0-17 ans, pour les saines habitudes de vie.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Potton a adopté une politique familiale intergénérationnelle, en juillet 2013 et que cette politique considère comme prioritaire l'augmentation des services offerts aux familles.

**CONSIDÉRANT QUE** les saines habitudes de vie contribuent à la santé de chacun de nous, qu'il est de notre engagement de les faciliter et de les promouvoir.

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**QUE** concrètement, la Municipalité du Canton de Potton s'engage pour le développement et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physique chez les citoyens en:

- Favorisant les décisions, autant que possible, qui tiennent compte d'un mode de vie physiquement actif et de saine alimentation;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- Favorisant l'accessibilité à des activités physiques ou des lieux indépendamment de la condition sociale, économique et socioculturelle de nos citoyens;
- Favorisant le renforcement du partenariat sur le territoire pour le projet *Memphré en Mouvement, ...partenaires pour les 0-17 ans* en participant et en facilitant le développement des actions dans les milieux;
- Favorisant la promotion de la charte auprès des Municipalités de la MRC, des organisations, des associations, des entreprises et des citoyens.

**Adoptée.**  
(Pierre Pouliot s'oppose)

## 5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 12 26

### 5.10.2 Dérogation mineure: 6A rue de Vale Perkins (dépanneur), superficie et hauteur d'une enseigne

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 novembre 2014 par 168572 Canada inc. (dossier CCU111114-4.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1225 (matricule 9290-13-0433);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer les enseignes existantes sur la façade du bâtiment par une (1) enseigne à plat ayant une superficie de 4,04 mètres carrés à une hauteur de 6,71 m, le tout selon le plan soumis par Monsieur Michel Bastien, architecte, portant le numéro A-01 (enseigne numéro 3), daté du 27 octobre 2014 et reçu à la Municipalité en date du 10 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la superficie maximale d'une enseigne à plat située dans la zone U-3 est de 2 mètres carrés et que la hauteur maximale est de 5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée, dont, entres autres, que le remplacement des enseignes fait partie intégrante d'un projet de rénovation de la façade du bâtiment et qu'à cet effet, l'enseigne projetée (enseigne numéro 3) est proportionnelle à la façade du bâtiment et que les autres options (enseignes numéro 1 et numéro 2) ne seront pas visible;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est possible d'installer une enseigne qui respecte la superficie maximale et qu'à cet effet, un projet d'installation d'une enseigne conforme a été présenté et accepté par la résolution 2014 10 12;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande portant sur l'augmentation de la superficie maximale de l'enseigne soit refusée et que la demande portant sur l'augmentation de la hauteur maximale soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne à plat ayant une superficie de 4,04 mètres carrés, contrairement à l'article 63 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la superficie maximale est de 2 mètres carrés, ce qui représente une dérogation de 2,04 mètres carrés;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'installation de cette enseigne à une hauteur de 6,71 m, contrairement à l'article 63 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la hauteur maximale est de 5 m, ce qui représente une dérogation de 1,71 m.

**Adoptée.**

2014 12 27

### 5.10.3 PIIA-6 : 6A rue de Vale Perkins, remplacement d'une enseigne

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville, est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU11111414-5.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer les enseignes existantes sur la façade du bâtiment par une (1) enseigne à plat ayant une superficie de 4,04 mètres carrés à une hauteur de 6,71 m, le tout selon le plan soumis par Monsieur Michel Bastien, architecte, portant le numéro A-01 (enseigne numéro 3), daté du 27 octobre 2014 et reçu à la Municipalité en date du 10 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** deux autres options (enseignes numéro 1 numéro 2) ont été présentées dans le cadre du même projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet initial a été accepté par la résolution 2014 10 12;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande portant sur l'enseigne numéro 3 soit refusée et recommande qu'un projet qui respecte une des deux autres options (enseignes numéro 1 et numéro 2) soit accepté tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est d'avis que l'enseigne numéro 3 respecte les objectifs et critères du PIIA-2;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande (enseigne numéro 3) visant le remplacement d'une enseigne sur la façade du bâtiment situé au 6A, rue Vale Perkins.

**Adoptée.**

2014 12 28

### 5.10.4 PIIA-6: Lot 1046-P, chemin du Mont Owl's Head, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1046-P est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU111114-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alexandre McCallum, architecte, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à modifier le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout selon les plans joints à la demande, préparés par Monsieur Alexandre McCallum, architecte, projet 175-13, portant la mention 2014/11/10 11 Toiture révisée – mise à jour, présentation au CCU, reçus à la Municipalité en date du 10 novembre 2014 (plans révisés);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet initial a été accepté par la résolution numéro 2014 08 18 (dossier CCU150714-5.1) et que les modifications souhaitées visent la toiture (toit en pente) ainsi que des modifications mineures à la fenestration et l'escalier;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le projet soumis, la modification à la toiture (pente de 3/12) a pour effet d'augmenter la hauteur totale du bâtiment de 46 cm (18 po);

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6;



Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ACCEPTER** une modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, présentée en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head.

**Adoptée.**

2014 12 29

**5.10.5 CPTAQ: Lot 395-P, demande d'autorisation pour un usage non agricole (renouvellement de l'autorisation permettant l'exploitation d'une carrière-sablière)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'usage non agricole a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 395-P est situé en zone verte selon la LPTAA, dans la zone A-3 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le renouvellement de l'autorisation permettant l'exploitation d'une carrière-sablière sur une superficie de 39 449 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité (droits acquis);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la décision rendue le 1<sup>er</sup> mars 2012 en vertu de l'article 59 de la LPTAA (dossier 371196);

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

2014 12 30

**5.10.6 CPTAQ : Lot 951-P et 952-P, demande d'autorisation pour une aliénation (constitution d'une servitude réelle)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour une aliénation a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 951-P et 952-P sont situés en partie en zone verte selon la LPTAA, dans les zones A-5 et RF-4 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la constitution d'une servitude réelle pour puisage d'eau sur une superficie de 141,21 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la décision rendue le 1<sup>er</sup> mars 2012 en vertu de l'article 59 de la LPTAA (dossier 371196);

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

## 5.11 LOISIRS ET CULTURE

### 5.11.1 **Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## 6- AVIS DE MOTION

### 6.1 **Règlement numéro 2014-429 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2015 et pour fixer les conditions de perception**

Le Conseiller **Michel Daigneault**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2014-429 sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de pourvoir à l'établissement des taux de taxation et les tarifs imposables pour l'exercice financier 2015, ainsi que pour établir les conditions de perception.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

### 6.2 **Règlement modifiant le règlement numéro 171 et ses amendements concernant la rémunération du Maire et des Conseillers pour l'année 1988 et suivantes**

Le Conseiller **Michael Laplume**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet d'abroger la rémunération additionnelle du Maire suppléant et de majorer d'un montant équivalent les allocations pour séances de travail des Conseillers.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

**Donné.**

## 7- ADOPTION DE RÈGLEMENT

*Aucun règlement à adopter à cette séance*

## 8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

### 8.1 **Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

## 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

## 8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

## 9- VARIA

## 10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressées au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## 11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Edith Smeesters et résolu que l'assemblée soit levée à 21h03.

Le tout respectueusement soumis,

\_\_\_\_\_  
Louis Veillon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Thierry Roger,  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Pottion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 2014 12 11 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.*